

Unité départementale du Jura
Tél. : 03 45 83 21 72

N° Chrono : UD39/PR/PC/CO/MB/2021-15

**INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION DU 23/11/2020
Société DEMAIN ENVIRONNEMENT**

N° S3IC : 0059.04874

Commune(s): Lons-Le-Saunier

Visite:	administrative	programmée	annoncée	PPC	Régime:	IED
Priorité	nationale	Attributs S3IC n°1 :	Déchets			

Liste des installations inspectées :

- déchetterie professionnelle,
- centre de regroupement des différents matériaux (5 flux, D3E, PVC etc.),
- chaîne de traitement des D3E,
- ligne de tri optique,
- portique radioactivité.

Référentiel de l'inspection :

Arrêté préfectoral n°AP-2020-08-DREAL du 30 janvier 2020 (AP1)

Personne(s) rencontrée(s) :

Technicien QHSE

Technicien QHSE

Le directeur de l'établissement

Ce rapport vaut rappel réglementaire à l'exploitant pour les constats de non-conformités.

Indépendamment des points contrôlés par l'Inspection des installations classées, il est de la responsabilité de l'exploitant de réaliser régulièrement les vérifications et suivis nécessaires pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

Synthèse :

Cette inspection s'inscrit dans le cadre du PPC et du récolement de l'arrêté préfectoral d'autorisation octroyé durant l'année 2020. Celle-ci avait également pour but de vérifier le tri 5 flux des déchets non dangereux provenant de l'activité économique, en entrée de la déchetterie professionnelle. Ce dernier point n'appelle pas d'observation de notre part.

Lors de la visite d'inspection il a été constaté:

- 5 non-conformités sur les thèmes suivants :
 - dépassement du volume de stockage autorisé pour certains matériaux (PA et plastique entrants),
 - autosurveillance dans l'air non effectuée en 2020,
 - mesure du niveau de bruit non effectuée.

Néanmoins ces manquements à la réglementation ont été expliqués par l'exploitant en lien avec :

- la crise COVID qui a engendré des retards dans la reprise de certains types de déchets par les filières adaptées et dans l'analyse de certains paramètres dans l'eau et l'air par les laboratoires agréés ;
- les travaux du siège pouvant biaiser certaines mesures (niveau sonore par exemple).

Les demandes de compléments ont été formulées lors de l'inspection et traités par courriers électroniques en date du 23/11/2020 et 30/11/2020. Une demande de complément est néanmoins formulée afin que l'exploitant justifie la maintenance du détecteur « VESDA ».

Ces éléments sont détaillés dans le tableau des constats en annexe.

Propositions de suites :

- Constats à traiter par courrier ;

Le rédacteur	Le vérificateur	L'approbateur
L'inspecteur de l'environnement	L'inspecteur de l'environnement	La cheffe du département risques chroniques

